

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2017**

**Arrêté numéro 0001-2017 du ministre de la Famille en date du 1<sup>er</sup> juin 2017**

CONCERNANT la désignation d'un membre du comité de retraite du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec

LE MINISTRE DE LA FAMILLE,

VU que le Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec est le régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde éducatifs à l'enfance visé par la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (chapitre E-12.011);

VU que le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le ministre de la Famille peut, si le régime le prévoit, désigner une ou plusieurs personnes pour siéger comme membre du comité de retraite chargé d'administrer le régime visé par cette loi;

VU que ce régime de retraite prévoit que le ministre de la Famille désigne quatre membres permanents du comité de retraite de ce régime;

VU que l'article 148 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1) prévoit que la durée du mandat d'un membre du comité de retraite ne peut excéder trois ans;

VU que, par l'arrêté ministériel numéro 0001-2016 du 11 janvier 2016, le ministre de la Famille a désigné madame Julie Poitras membre du comité de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde éducatifs à l'enfance pour un mandat de trois ans;

VU que madame Julie Poitras a quitté ses fonctions au comité de retraite de ce régime et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE madame Sophie Girard, conseillère en avantages sociaux, de la Direction des politiques de main-d'œuvre et des relations de travail du ministère de la Famille, soit désignée membre du comité de retraite du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Julie Poitras.

*Le ministre de la Famille,*  
SÉBASTIEN PROULX

66720

**A.M., 2017**

**Arrêté du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 2 juin 2017**

CONCERNANT la désignation d'un périodique portant sur le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel et remplaçant l'Arrêté du ministre d'État des Ressources naturelles en date du 26 novembre 1997

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES,

VU l'article 67 de la Loi sur les produits pétroliers (chapitre P-30.01), suivant lequel le prix minimal à la rampe de chargement est celui indiqué dans le périodique désigné par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles dans un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*;

VU l'article 58.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01), suivant lequel la Régie de l'énergie peut indiquer le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel dans un périodique qu'elle diffuse par tout moyen qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'Arrêté du ministre d'État des Ressources naturelles en date du 26 novembre 1997 concernant la désignation du *Bloomberg Oil Buyer's Guide* sous la rubrique Rack Contract-Montréal, comme périodique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE le périodique désigné soit, pour chaque période hebdomadaire débutant le mardi, la publication Prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal - Régie de l'énergie, indiquant les prix à la rampe de chargement de Montréal publiés le vendredi de la semaine précédant cette période;

QUE le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 2 juin 2017

*Le ministre de l'Énergie et  
des Ressources naturelles,*  
PIERRE ARCAND

66711